

*Date de dépôt : 11 octobre 2012*

**Rapport du Conseil d'Etat**

au Grand Conseil sur :

- a) **M 1957-A** **Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Michel Ducret, Ivan Slatkine, Gabriel Barrillier, Patrick Saudan, Jean Romain, Pierre Conne, Nathalie Schneuwly, Patricia Läser, Jacques Béné, Beatriz de Candolle : Restoroute de Bardonnex : Pour une solution intégrée avec un P+R**
- b) **P 1724-B** **Pétition : Non au déclassement de terres agricoles au profit de la construction d'une aire autoroutière à Bardonnex**
- c) **P 1726-B** **Pétition : Non à une aire autoroutière polluant Bardonnex et Perly ! Ne mettons pas l'automobile à la place de l'Homme ! Oui à des logements de taille humaine et intégrés dans le paysage !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion et, en date du 16 mars 2012 deux pétitions, qui ont la teneur suivante :

- a) **Motion 1957 – M<sup>mes</sup> et MM. Michel Ducret, Ivan Slatkine, Gabriel Barrillier, Patrick Saudan, Jean Romain, Pierre Conne, Nathalie Schneuwly, Patricia Läser, Jacques Béné, Beatriz de Candolle : Restoroute de Bardonnex : Pour une solution intégrée avec un P+R**

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:*

– *les études en cours du PACA Plaine de l'Aire – Saint-Julien;*

- *la nécessité d'utiliser rationnellement et parcimonieusement le territoire du canton afin de préserver des espaces pour l'agriculture et les loisirs, tout en permettant de lutter contre la pénurie du logement;*
- *la nécessité de réaliser un P+R important pour accueillir les automobilistes en provenance de l'A41 et de la région de Saint-Julien-en-Genevois;*
- *le bien-fondé de réaliser un restoroute avant la frontière française sur le territoire genevois;*
- *les oppositions locales à l'implantation d'un restoroute près de la plateforme douanière de Bardonnex;*
- *la nécessité d'économiser le territoire genevois, que ce soit dans le but de préserver des espaces verts ou de le consacrer aux indispensables logements;*
- *les synergies possibles entre les besoins d'un restoroute et ceux d'un P+R bien conçu;*
- *la nécessité qu'un P+R soit relié au centre urbain par une ligne de transports collectifs urbaine dont l'utilité ne repose pas sur ce seul équipement,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à étudier une variante du restoroute dit « de Bardonnex » combinée avec un important P+R peu gourmand en mètres carrés.*

## **b) Pétition 1724 : Non au déclassement de terres agricoles au profit de la construction d'une aire autoroutière à Bardonnex**

*Par la présente, nous, citoyens du Canton de Genève, nous nous opposons au projet de loi n° 10576 prévoyant le déclassement de terrains agricoles au lieu-dit La Planche, à Bardonnex.*

*Nos motifs sont les suivants :*

- 1. Nous nous opposons au déclassement de terrains agricoles au profit de la construction d'une aire autoroutière**
  - *Des quotas étant inscrits dans la loi, Genève doit privilégier de tels déclassements au profit de la création de logements !*
  - *Les terres agricoles concernées par ce projet sont de très bonnes qualités pour la culture !*
- 2. Ce projet est beaucoup trop proche des habitations (moins de 200 mètres)**

- *Une butte protégeant les riverains avait été créée au moment de la construction de l'autoroute et celle-ci va être détruite !*
  - *Le projet prévoit une zone d'arbres entre le restoroute et l'autoroute ce qui est un non-sens total !*
  - *Nous craignons l'ampleur des bretelles d'accès qui devront forcément passer sous les fenêtres des riverains les plus proches !*
  - *Aucun autre restoroute existant en Suisse se trouve aussi près des habitations !*
  - *La commune de Bardonnex soutenant - sous réserves – ce projet n'est pas la première concernée, les riverains étant majoritairement habitants de la commune voisine de Perly-Certoux !*
- 3. Genève n'a pas besoin d'une telle installation**
- *Les automobilistes ont d'autres possibilités de ravitaillement à proximité !*
  - *La vente d'essence à prix majoré et les services proposés ne présentent aucun intérêt pour les usagers genevois !*
- 4. Quelques rappels**
- *Ce même projet a déjà été rejeté par le Grand Conseil en 2001 !*
  - *Les nuisances d'une telle construction sont énormes et présentes 24h sur 24 ; bruit, lumières, pollution !*

*Rappelons que cette zone d'habitation subit déjà les nuisances du fort trafic de la route de Saint-Julien, de l'autoroute elle-même et de la plateforme douanière, de la ligne à haute tension et plus récemment de l'antenne de téléphonie mobile !*

***Au vu de ce qui précède, nous demandons au Grand Conseil du canton de Genève de renoncer à ce projet de loi de déclassement de terres agricoles au profit de la construction d'une aire autoroutière au lieu-dit La Planche à Bardonnex.***

*N.B. 194 signatures  
p.a Association des Riverains  
de l'Autoroute  
M. Christian Hottelier  
Route des Ravières 19  
1258 Perly*

**c) Pétition 1726 : Non à une aire autoroutière polluant Bardonnex et Perly ! Ne mettons pas l'automobile à la place de l'Homme ! Oui à des logements de taille humaine et intégrés dans le paysage !**

*Par la présente, nous, citoyens, habitants, riverains des terrains agricoles du lieu-dit La Planche, nous nous opposons au projet de loi prévoyant le déclassement de cette zone afin d'y installer de l'équipement autoroutier.*

*Nous pensons que ce type de projet, gourmand en surface, polluant et défigurant le paysage, n'a pas sa place dans notre petit canton à l'heure des grands défis écologiques du XXI<sup>e</sup> siècle.*

*Mais nous souhaitons aussi dépasser le stade de l'opposition systématique, qui bloque tant de projets dans notre canton (autrement plus nécessaires qu'une aire autoroutière !), et nous voulons proposer une approche citoyenne et constructive.*

*Aujourd'hui, le canton, de l'avis général, manque cruellement de logements. Pourquoi donc ne pas utiliser la zone concernée pour y développer de l'habitat ? Proche d'une voie pénétrante importante, la route de Saint-Julien, qui sera de mieux en mieux desservie par les transports publics, notamment par une nouvelle ligne de tramway, l'endroit s'y prêterait bien. Pourquoi exporter le logement en France voisine et ne devoir subir que les inconvénients du trafic frontalier ?*

*Favorisons un projet de construction de logements villageois à taille humaine, intégrés dans le paysage, dans ce secteur !*

*Nous demandons donc que le Grand Conseil renonce au déclassement sous la forme actuelle du projet, et entame une procédure visant à consacrer cette zone à du logement.*

*N.B. 250 signatures  
p.a Monsieur Serge Gloor  
Route des Ravières 20  
1258 Perly*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Deux pétitions ont été adressées au Grand Conseil en février et mars 2010, en lien avec le projet de loi PL 10576 proposant une modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex afin de réaliser une aire autoroutière de ravitaillement au lieu-dit « La Planche ». La

Commission de l'aménagement du canton, à qui ce projet de loi a été renvoyé le 3 décembre 2009, a décidé d'en geler le traitement le 28 avril 2010, après avoir procédé à plusieurs auditions en mars et avril 2010 en lien avec l'examen des deux pétitions concernées. Par sa motion 1957, le Grand Conseil a ensuite invité le Conseil d'Etat à étudier une variante par laquelle ce projet de restoroute serait combiné au projet de P+R envisagé dans ce même secteur.

Compte tenu de la connexité étroite entre ces trois objets, le Conseil d'Etat a décidé de les traiter dans un même rapport.

Les problématiques soulevées par les pétitionnaires au sujet du projet d'aire autoroutière au lieu-dit « La Planche » sont au cœur de la démarche lancée dans le cadre du projet stratégique de développement (PSD) transfrontalier Saint-Julien – Bardonnex – Archamps, et qui intègre des représentants des communes de Perly-Certoux et de Bardonnex. Il s'agit ainsi de vérifier, entre autres :

- l'opportunité de la réalisation d'un tel équipement autoroutier;
- la pertinence de sa localisation telle que proposée par le PL 10576;
- la qualité de son insertion en fonction des contraintes urbanistiques, architecturales, paysagères, environnementales et de mobilité;
- les synergies envisageables avec les équipements voisins (y compris un P+R, le cas échéant).

Les résultats de la démarche sont attendus début 2013. Ils permettront de confirmer la pertinence de la localisation du projet au lieu-dit « La Planche », avec éventuellement une modification de ses emprises, ou, le cas échéant, de proposer une autre localisation autour du secteur de Bardonnex, du côté suisse ou du côté français.

Quant à l'opportunité de réaliser des logements dans la partie sud de Perly, elle sera placée au cœur de la démarche d'un autre projet stratégique de développement, le PSD Perly-Certoux – Bardonnex – Saint-Julien.

Le fort potentiel de développement urbain de l'axe longeant la plaine de l'Aire – avec notamment cette future densification des villages de Perly et de Certoux, le futur quartier des Cherpines, ainsi que l'émergence d'un centre régional d'agglomération à Saint-Julien-en-Genevois – justifie quant à lui la réalisation d'un nouvel axe fort de transport en commun, en l'occurrence une ligne de tramway. L'émergence de ce nouvel axe radial à forte capacité est propice au développement d'un P+R de grande taille dans ce secteur.

La localisation de ce P+R, à proximité de la future ligne de tramway à Bardonnex ou à Perly est en cours d'investigation dans le cadre d'une étude

multimodale transfrontalière des déplacements, pilotée par la direction générale de la mobilité (DGM) du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, les communes de la plaine de l'Aire et la Communauté de communes du Genevois. La localisation du P+R dépend de critères liés notamment à l'attractivité des temps de parcours ou financiers. A ce titre, la variante d'un P+R situé près de l'échangeur de Perly semble à première vue, selon la DGM, la plus pertinente. Il convient toutefois de relever qu'en l'état, la commune de Perly n'est pas favorable à cette proposition dès lors qu'elle pourrait remettre en question le programme d'activité qu'elle souhaite développer sur ce secteur.

La possibilité de greffer à ce projet de P+R celui de restoroute semblerait à priori permettre des synergies intéressantes. Mais son opportunité dépendra forcément de la localisation envisagée pour le premier, et donc des conclusions de l'étude DGM sus-mentionnée.

Dans l'hypothèse d'une localisation près de l'échangeur autoroutier de Perly, l'intervention sur le domaine autoroutier impliquerait la mise en place d'un processus d'études par l'office fédéral des routes (OFROU) – des démarches d'autant plus longues qu'elles dépendraient du projet d'élargissement de l'autoroute actuellement à l'étude à l'OFROU. Quant aux contraintes techniques afférentes à l'insertion d'un tel ouvrage au cœur d'un échangeur autoroutier, elles pourraient occasionner des coûts et des délais de réalisation relativement conséquents. Or, la mise en service du tramway vers Saint-Julien est planifiée à l'horizon 2017-2018. Et la mise en exploitation d'un P+R, avec ou sans restoroute, se doit de tendre vers ce même horizon de réalisation.

Ainsi, les conclusions de l'étude d'accessibilité multimodale permettront de définir, à l'automne 2012, la localisation la plus appropriée du P+R lié au tramway vers Saint-Julien. Celles-ci permettront de nourrir également la démarche engagée parallèlement dans le cadre du PSD Saint-Julien – Bardonnex – Archamps.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER